

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR LE 11/07/2024

➔ Apporter clé USB

- ➔ Photocopie de l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale à votre nom avec les droits à jour (n° personnel et non celui des parents) ;
- ➔ Photocopie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile à votre nom
- ➔ RIB (pour le remboursement des cautions) ;
- ➔ Etre à jour dans vos vaccinations : Diphtérie Tétanos Polio, et surtout Hépatite B (si ce n'est pas le cas, vous faire vacciner contre l'hépatite B immédiatement : 3 doses et faire un dosage sanguin d'anticorps antiHBS si vous n'en avez jamais fait), sinon vous ne pourrez pas accéder à la formation d'aide-soignant fin août 2024.

➔ Documents à fournir selon votre statut pour compléter le dossier d'éligibilité à la gratuité

- Pour tous les candidats : Curriculum Vitae actualisé (de moins de 3 mois) obligatoire
- En poursuite de scolarité : dernier certificat de scolarité + copie du diplôme (bac ou notes)
- Attestation de formation + diplôme (si vous avez suivi une prépa au concours)
- Titulaire ou stagiaire de la fonction publique : Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation ou arrêté de mise en disponibilité ou autres positions...
- Pour tous les candidats : Inscription comme demandeur d'emploi : carte récente de Pôle Emploi et notification d'accord ou de rejet de l'assurance chômage (Pôle Emploi...) datant de moins d'un mois.
- Bénéficiaire d'un contrat d'insertion : notification du Conseil Départemental ou autre notification
- Stagiaire de la formation professionnelle : attestation de formation, notification de l'organisme prenant en charge votre formation
- Salarié : copie du dernier contrat de travail, stipulant le type de contrat et les dates de début et de fin de contrat : DOCUMENTS A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE DOSSIER
 - Contrat de travail (CDI, CDD), contrat mission intérim,
 - Bénéficiaire d'un congé de formation, d'un congé parental, d'une disponibilité : copie de la notification prenant en charge votre formation (employeur, association transition pro...)
 - Justificatif de la mobilisation d'un CPF
- Travailleur handicapé : notification de la Maison Départementale des personnes handicapées